

CONVENTION DE PARTENARIAT

L'Association loi 1901 Association des Commerçants de Céret, reconnue d'intérêt général, dont le siège est situé à Céret représentée par son président Paul Martin,

d'une part,

ET

La Commune de CERET, 6 Boulevard Maréchal Joffre 66400 Céret, représentée par son maire, M. Michel COSTE, ci-après dénommée « **la Commune** »,

d'autre part,

L'ACAC et la Commune de Céret, selon besoin, peuvent être ci-après dénommées collectivement « les Parties ».

IL EST PREALABLEMENT ETABLICE QUI SUIT :

L'Association des commerçants du centre-ville organise pour la première fois, un réveillon du jour de l'an le 31 Décembre 2022 sur la place Picasso.

A la faveur des diverses réunions tenues et compte tenu de l'intérêt de cette manifestation en termes de visibilité et de retombées économiques, des moyens que nécessite l'organisation d'un tel évènement, les parties ont convenu d'établir un partenariat dont la présente convention a pour objet de définir les modalités, termes et conditions.

IL EST PAR CONSEQUENT CONVENU ET AGREE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- ORGANISATION GENERALE

1. La manifestation se déroulera le 31/12/2022 sur la place Picasso de 12h00 à 2h00. L'évènement comprend des stands de restauration et de boissons ainsi que 2 groupes de musique et un DJ .

ARTICLE 2- ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS

1- L'association des commerçants s'engage à :

- Organiser et porter la responsabilité de toute la partie restauration et d'une manière générale de la manifestation
- S'acquitter des cachets et charges sociales des artistes et des techniciens conformément aux obligations sociales en vigueur (SACEM...)
- Prendre en charge la décoration et la location de toilettes
- Assurer en responsabilité civile l'évènement
- Apposer le logo de la ville sur les outils de communication créés
- Restituer le domaine public dans un état propre le 1 er Janvier

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CERET

En sa qualité de partenaire, la ville de Céret s'engage à :

- Mettre à disposition le domaine public et rédiger les arrêtés nécessaires à la conduite de l'animation.
- Fournir le matériel technique suivant :
 - Installation d'une scène de 6*6m
 - Prêt de barrières heras
 - Fournir les raccordements électriques nécessaires au branchement des installations
 - Mettre en place un dispositif de collecte des ordures ménagères en lien avec la communauté de communes du Vallespir
 - Installer des guirlandes lumineuses destinées à la décoration de la place
 - Soutenir la manifestation en mettant à disposition les moyens d'information dont elle dispose (panneaux d'affichage, réseaux sociaux, site internet, brochures etc..)
 - Prendre en charge le cachet d'un groupe à hauteur de 1500 euros maximum.

ARTICLE 5 – CAS D'ANNULATION

En cas d'annulation de la soirée, les obligations des deux Parties subsistent .

Clause exceptionnelle d'annulation liée à un prolongement de la crise sanitaire COVID-19 : compte tenu de la possibilité d'une reprise de la crise sanitaire Covid-19 encore en cours, les Parties conviennent que pour le cas où respectivement le gouvernement imposerait un état d'urgence sanitaire national ou local impactant les rassemblements publics de plus de 10 ou 20 personnes l'organisateur pourrait être contraint d'annuler la manifestation. En tant que de besoin, cette contrainte impliquant conjointement l'ACAC comme la Commune de réaliser un avenant à la convention.

ARTICLE 6 – RESOLUTION DES LITIGES

Les Parties s'engagent à faire tous efforts pour permettre de résoudre toute dispute, prétention, question ou divergence qui résulterait de l'interprétation ou de l'application de la présente Convention sur un mode amiable aux fins d'y apporter une solution juste, équitable et rapide, satisfaisante pour chacune des Parties, avec le souci ultime et essentiel d'assurer la résolution du litige.

La présente convention est conclue pour l'édition 2022 de l'évènement et pourra être reconduite dans le cadre d'une édition 2023 en cas de volonté des différentes parties.

Fait à Céret, en deux exemplaires originaux, le 7 Décembre 2022.

Michel Coste

Paul Martin

Maire de Céret

L'association des commerçants